



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Nouvelle construction, garage, piscine... : quel effet sur les impôts locaux ?

Vérfié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Une nouvelle construction (garage, piscine, ...) augmente la **valeur locative** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R10562>) qui sert à calculer la taxe foncière et la taxe d'habitation. Vos impôts locaux seront donc plus élevés.

La construction doit être fixée au sol à *perpétuelle demeure*. Il est alors impossible de la déplacer sans la démolir.

Vous devez déposer une déclaration au plus tard 90 jours après l'achèvement des travaux :

Déclaration modèle IL - Changement de consistance ou d'affectation des propriétés bâties et non bâties

Cerfa n° 10517 - Ministère chargé des finances

Autre numéro : 6704

Accéder au
formulaire

(<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9118>)

Déposez cette déclaration au bureau du cadastre du service des impôts du lieu de situation de la propriété.

Où s'adresser ?

- Service d'information des impôts

Vous êtes un particulier

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

Vous êtes un professionnel

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

A noter : le dépôt de cette déclaration peut vous permettre d'obtenir une exonération de la taxe foncière de cette nouvelle construction pendant 2 ans.

Textes de loi et références

- Code général des impôts : articles 1388 à 1388 octies [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191784&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191784&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Détermination de la taxe foncière d'après la valeur locative cadastrale (article 1388)
- Code général des impôts : article 1406 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006191795) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006191795>)
Déclaration des constructions nouvelles, des changements de consistance ou d'affectation
- Code général des impôts : articles 1409 à 1413 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006179808&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006179808&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Détermination de la taxe d'habitation d'après la valeur locative cadastrale (article 1409)
- Bofip-impôts n°BOI-IF-TFB-20-10 relatif à la détermination de la valeur locative pour la taxe foncière sur les propriétés bâties [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/4831-PGP) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/4831-PGP>)
- Bofip-impôts n°BOI-IF-TH-20-10 relatif à la détermination de la valeur locative pour la taxe d'habitation [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2353-PGP) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2353-PGP>)

Services en ligne et formulaires

- Impôts : accéder à votre espace Particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)
Service en ligne

- **Déclaration modèle IL - Changement de consistance ou d'affectation des propriétés bâties et non bâties** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1254>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- **Site des impôts** [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/>)
Ministère chargé des finances
- **Brochure pratique - Impôts locaux 2020 (PDF - 12.2 MB)** [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/idl/idl_2020.pdf) (https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/idl/idl_2020.pdf)
Ministère chargé des finances